COMMUNE D'OLETTA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL N°9/2026

Conseil Municipal n°9 – Séance du Jeudi 27 Août à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX, le 27 Août à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 21 Août 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.

Date de convocation : Vendredi 21 Août 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 17

Présents (14)		Absents (2)	Représentés (3)
1. Leccia Jean-Pierre	8. Pelliccia Claude	15. Cesarini Jean-Michel	17. Clementi Ladieu Antoinette par Pantanacce.C
2. Boccheciampe Katia	9. Quilici Noëlly	16. Merlandi Maxime	18. Macchini Jean-André par Gregogna Joseph
3. Giannecchini Sébastien	10. Quilici Sylvie		19. Jaubert Magali par Giannecchini Sébastien
4. Gregogna Joseph	11. Romanacce Carla		
5. Jeanne Jeanne	12. Santoni Virginie		
6. Pantanacce Chantal	13. Scopelliti Alain		
7. Luciani Cyril	14. Tusoli Jean		

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h05** en proposant à l'assemblée de voter l'ordre du jour :

- **54.2026** Approbation de la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques
- **55.2026** Autorisation de signature d'un Bail
- **56.2026** Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un chemin désaffecté entre les parcelles C1393 et C1182
- **57.2026** BUDGET COMMUNE – Décision Modificative Budgétaire N°1

Les membres du conseil municipal n'émettant pas d'objections, l'ordre du jour est validé.

URBANISME – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Approbation de la création des Périmètres Des Abords (PDA) autour des monuments historiques

Approuvée 17 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L.2121-29;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L.153-9 et suivants;
VU le Code du Patrimoine, notamment ses Articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
VU la Loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine; **VU** Le rapport de présentation des PDA, annexé à la présente délibération, incluant :

- La localisation et description des monuments (Église Sant'Andria, Couvent Saint-François)
- Les cartes comparatives (périmètre actuel de 500 m et projet de PDA) ;
- Les critères de délimitation (enjeux patrimoniaux, paysagers, urbains);

Considérant :
Que les projets de PDA ont été élaborés en concertation avec l'ABF et la commune, afin de définir des périmètres adaptés aux spécificités locales,
Que ces périmètres se substitueront aux abords actuels de 500 m, pour une protection plus précise et cohérente,
Que l'avis conforme de l'ABF s'appliquera à tous les travaux dans les PDA, sans restriction de covisibilité, Que la procédure prévoit une enquête publique, suivie d'une création par arrêté préfectoral,*Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques d'Oletta (Église paroissiale Sant'Andria, Couvent Saint-François), tels que présentés en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte nécessaire à la poursuite de la procédure, y compris la transmission des pièces à la Préfecture pour organisation de l'enquête publique ;
- **DE PRÉCISER** que les projets de PDA seront soumis à enquête publique, conformément au Code du patrimoine.

Autorisation de signature d'un Bail
Approuvée 17 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a initié le projet de création d'un lieu d'action sociale dénommé « Le chalet des solidarités et des générations ».
Il est désormais nécessaire signer un bail aux fins d'occupation d'un local destiné à recevoir cette future structure.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-2 et suivants et L.2122-26 ;
Considérant l'intérêt que présente la réalisation de cet équipement ;

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Bailleur** : Monsieur **Simoni Jean-Luc** né le 19 Mai 1969 à Bastia,
- **Localisation** : 747 Corsu Marinacce Cavallacce
- **Cadastre** : D747
- **Surface concernée par le bail (rez-de-chaussée)** : 97,42²m²
- **Type** : Rez-chaussée d'un local
- **Durée** : 30 années
- **Redevance annuelle** : neuf mille six cents euros (9600€)

Le Conseil Municipal,
***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU** le projet de bail,*

Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent au bail susvisé ;

Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un chemin désaffecté entre les parcelles C1393 et C1182
Approuvée 17 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2121-29 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son Article L. 2141-1 ;
VU le plan cadastral et, le cas échéant, le document d'arpentage annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un chemin désaffecté d'une superficie de **147m²** situé entre les parcelles cadastrées **section C n° 1393 et n°1182,** au **Lieudit Croce, Stradella di E Cabanelle** ;
Considérant que celui-ci appartient actuellement au domaine public communal en raison de son affectation.
Considérant que celui-ci n'est désormais plus affecté **à l'usage direct du public.**
Considérant que cette désaffectation est effective depuis plus de **30 ans** et que le bien n'est plus utilisé pour les besoins ayant justifié son appartenance au domaine public communal ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune ;

Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation effective d'un chemin désaffecté d'une superficie de **147m² situé entre les parcelles cadastrées section C n° 1393 et n°1182, au Lieudit Croce, Stradella di E Cabanelle** ;
- **DE PRONONCER** le déclassement dudit chemin ;
- **DE CONSTATER** qu'en conséquence de ce déclassement, ladite parcelle relève désormais du **domaine privé de la commune** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

BUDGET

BUDGET COMMUNE : Décision Modificative Budgétaire N°1
Approuvée 17 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DÉPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2315	OPNI	OPNI	-20 810,00€
23	2315	2026 09	Travaux Halte-Garderie inondations	+75 000,00€
			TOTAL	+ 54 190,00 €

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
13	1328	2026 09	Caisse d'Allocations Familiales	54 190,00 €
			TOTAL	+ 54 190,00 €

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.
Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 28 Octobre et mis en ligne sur www.oletta.fr le 28 Octobre 2026.